



Fine art – PCA23
Formulation de la police

Guide des sections	Introduction	3
	Procédure de plaintes	3
	Définitions	4
	La couverture	4
	Que faire en cas de perte	5
	Conditions générales	6
	Nomenclature des risques	8

Introduction

Cette assurance a été spécialement conçue pour **votre collection**. **Nous** voulons que la langue et la mise en page soient claires, car **nous** souhaitons que **vous** compreniez la portée de la couverture que **nous** offrons, ainsi que **vos** obligations. La plupart des mots et expressions que **nous** utilisons ont une signification particulière dans cette **police**. Si un mot ou une expression est **en gras**, veuillez vous reporter à la section des définitions. Il est important que **vous** preniez connaissance de cette **police**. Si un aspect vous semble incorrect, veuillez contacter **votre** agent d'assurance dès que possible. **Nous** vous procurerons cette assurance en échange de la prime que **vous** avez payée.

Procédure de plaintes

Nous sommes fiers d'offrir un service de première classe, fiable et efficace à tous **nos** clients.

Si **vous** souhaitez déposer une plainte, **vous** pouvez le faire à tout moment en **nous** expliquant la problématique ou en contactant l'équipe chargée des plaintes au sein de Lloyd's.

Nos coordonnées sont les suivantes :

Hiscox Customer Relations
The Hiscox Building
Peasholme Green
York YO1 7PR
Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0)800 116 4627 ou +44 (0)1904 681 198
E-mail : customer.relations@hiscox.com.

L'adresse de l'équipe chargée des plaintes au sein de Lloyd's est la suivante :

Complaints
Fidentia House
Walter Burke Way
Chatham Maritime
Chatham
Kent ME4 4RN
Royaume-Uni

Téléphone : 020 7327 5693
E-mail : complaints@lloyds.com
Site Web : www.lloyds.com/complaints

Les procédures de Lloyd's en matière de plaintes sont détaillées dans une brochure « Your Complaint – How We Can Help » (Votre plainte - Comment nous pouvons vous aider), disponible à l'adresse www.lloyds.com/complaints et sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Si **vous** n'êtes pas satisfait de la façon dont **votre** plainte a été traitée, **vous** pouvez demander au Financial Ombudsman Service d'étudier **votre** dossier sans affecter **vos** droits légaux. L'adresse est la suivante :

The Financial Ombudsman Service
Exchange Tower
London E14 9SR
Royaume-Uni

Téléphone : 0800 023 4567 ou 0300 123 9123
E-mail : complaint.info@financial-ombudsman.org.uk.

Le Financial Ombudsman Service est un service indépendant implanté au Royaume-Uni voué à régler les litiges entre les consommateurs et les entreprises fournissant des services financiers.

Vous trouverez de plus amples informations sur le Financial Ombudsman Service à l'adresse www.financial-ombudsman.org.uk.

Dans toute communication, veuillez indiquer le numéro de **police** indiqué dans la **nomenclature des risques**.

Définitions

Les mots **en gras** sont définis ci-dessous.

Collection

Les **articles listés** et les **articles non listés** (s'ils sont couverts) indiqués dans la **nomenclature des risques**.

Franchise

Portion initiale du montant dont **vous** êtes responsable pour chaque demande d'indemnisation acceptée.

Articles listés

Les articles listés individuellement dans la spécification convenue par **nous**.

Nouvelles possessions

Articles nouvellement acquis au cours de la **période d'assurance**.

Période d'assurance

La période pendant laquelle cette assurance est en vigueur, comme indiqué dans la **nomenclature des risques**.

Police

Le présent document d'assurance et la **nomenclature des risques**, y compris toute modification des conditions de la police convenues par **nous** par écrit.

Nomenclature des risques

Le document indiquant **votre** nom, **votre** adresse et les détails de **votre** assurance que **nous** avons convenus par écrit lorsque **nous** avons accepté cette assurance ou suite à toute modification ultérieure de **votre police**.

Montant total assuré

Le montant le plus élevé que **nous** paierons en cas de perte, comme indiqué dans la **nomenclature des risques**.

Articles non listés

Les articles qui ne sont pas listés individuellement dans les spécifications que **nous** avons convenues.

Nous/notre/nos

Les souscripteurs qui détiennent une part de cette assurance et qui figurent dans la liste des souscripteurs de **votre police**.

Vous/votre/vos

L'assuré indiqué dans la **nomenclature des risques**.

La couverture**Ce qui est couvert**

Nous assurerons **votre collection** partout dans le monde, sauf indication contraire dans la **nomenclature des risques**, contre les pertes physiques ou les dommages physiques survenant pendant la **période d'assurance**, sous réserve des exclusions et modalités indiquées ci-dessous.

Les articles non listés ne sont pas couverts, sauf s'ils sont spécifiés comme étant couverts dans la **nomenclature des risques**.

Base d'évaluation**Articles listés**

Pour les **articles listés**, la valeur correspond au montant indiqué pour chaque article dans la **nomenclature des risques**.

Articles non listés

Pour les **articles non listés**, la valeur est la valeur sur le marché de l'article à la date de la perte.

Nouvelles possessions

Pour les **nouvelles possessions** :

1. la valeur correspond au coût d'acquisition si la **nouvelle possession** a été achetée ; ou
2. la valeur est la valeur de marché de la **nouvelle possession** à la date de la perte si la **nouvelle possession** n'a pas été achetée.

**Ce que nous
allons payer**

Perte totale	En cas de perte ou de destruction d'un article de la collection , nous paierons le montant assuré de cet article tel qu'indiqué sur la base de l'évaluation ci-dessus.
Domage partiel	<p>Si un article de la collection est partiellement endommagé, nous déciderons si nous payons le coût de la restauration ou payons la valeur de l'article endommagé comme indiqué sur la base de l'évaluation ci-dessus. Si nous optons pour la restauration, nous paierons également toute baisse de la valeur en résultant. Cette dépréciation sera calculée selon le pourcentage de la valeur de cet article, mais sans dépasser celle-ci, tel qu'indiqué sur la base d'évaluation ci-dessus.</p> <p>Le montant le plus élevé que nous payerons au total est la valeur de cet article, tel qu'il est indiqué sur la base d'évaluation ci-dessus.</p>
Paires et ensembles	Si un article de la collection dont la valeur est augmentée parce qu'il fait partie d'une paire ou d'un ensemble est perdu ou endommagé, tout paiement que nous effectuons tiendra compte de la valeur augmentée. Vous pouvez décider si nous payons la valeur de la paire ou de l'ensemble. Le montant le plus important que nous paierons est la valeur de cette paire ou de cet ensemble, tel qu'indiqué sur la base d'évaluation ci-dessus.
Paiement intégral	Si nous payons la totalité du montant assuré pour un article, une paire ou un ensemble de la collection , nous en serons alors propriétaires et nous serons en droit d'en prendre possession.
Coûts de préparation des demandes d'indemnisation	Nous ne prendrons pas en charge le coût de la préparation d'une demande d'indemnisation.
Frais supplémentaires	Nous prendrons en charge les frais supplémentaires raisonnables et nécessaires que vous aurez engagés pour éviter ou limiter une perte couverte par cette police . Nous ne fournirons cette couverture que si le montant de la perte est réduit par plus que les dépenses engagées.
Montant total à payer	Le montant total le plus élevé que nous paierons pour chaque sinistre de perte est le montant total assuré plus les frais supplémentaires décrits ci-dessus.
Autre couverture	
Nouvelles possessions	Nous autoriserons une augmentation du montant total assuré jusqu'à 25 % pour couvrir toute nouvelle possession , sauf indication contraire dans la nomenclature des risques . Nous ne le ferons que si vous nous informez des nouvelles possessions dans les 60 jours suivant l'acquisition et que vous payez une prime supplémentaire.

Ce qui n'est pas
couvert

Nous ne couvrons pas les occurrences suivantes :

1. perte ou dommage causé par usure, détérioration progressive, défaut inhérent, rouille ou oxydation, mites, insectes, nuisibles, gauchissement, rétrécissement, pourriture, champignons, moisissures ou infestation.
2. défauts mécaniques ou électriques ou panne d'un article assuré.
3. le montant de la **franchise** indiqué dans la **nomenclature des risques**.
4. perte ou dommage aux **articles non listés**, sauf indication contraire dans la **nomenclature des risques**.
5. perte ou dommage directement ou indirectement causé par ou résultant de :
 - a. rayonnement ionisant ou contamination par radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire ou de la combustion de combustible nucléaire ;
 - b. propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses ou contaminantes de toute installation nucléaire, réacteur ou autre assemblage nucléaire ou composant nucléaire intégré ;
 - c. toute arme ou tout dispositif utilisant la fission et/ou fusion atomique ou nucléaire ou toute autre réaction ou force ou matière radioactive de ce type ;
 - d. propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses ou contaminantes de toute matière radioactive ; ou
 - e. toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique.
6. perte ou dommage directement ou indirectement causé par ou résultant d'une guerre, d'une invasion, d'un acte d'ennemis étrangers, d'hostilités (qu'une guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une puissance militaire ou usurpée, à moins que l'article assuré ne soit transporté par avion ou par mer. **Nous** ne couvrons pas la perte ou les dommages aux véhicules pendant leur transport aérien ou maritime, directement ou indirectement causés par ou résultant d'un déclenchement de guerre (qu'il y ait ou non déclaration de guerre) entre l'un des pays suivants : Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, France, Fédération de Russie ou République populaire de Chine.
7. perte ou dommage causé par ou résultant de la confiscation ou réappropriation d'un article de votre **collection**, ou leur endommagement ou destruction de manière délibérée, par ou sous l'ordre d'un gouvernement, d'une autorité publique ou locale.
8. toute demande d'indemnisation pour laquelle **vous** pourriez être payé dans le cadre d'une autre assurance si cette **police** n'existait pas.

**Que faire
en cas de perte**

Vous devez vous conformer aux obligations énoncées dans les conditions de demande d'indemnisation suivantes. Si **nous** déterminons que toute demande d'indemnisation que **vous** faites en vertu de la présente **police** a été directement affectée par **votre** non-respect de l'une des conditions d'indemnisation suivantes, **nous** pouvons refuser **votre** demande d'indemnisation ou réduire le montant de tout paiement que **nous** effectuons pour une telle demande d'indemnisation.

Comment déposer une demande d'indemnisation

Vous devez **nous** informer ou informer **votre** agent d'assurance dès que possible de tout incident qui pourrait causer **votre** besoin de faire une demande d'indemnisation dans le cadre de cette assurance. Si **vous** pensez qu'un crime a été commis, **vous** devez également en informer les forces de l'ordre et obtenir un numéro de dossier criminel.

Vous devez prouver que la perte ou le dommage s'est produit et **nous** donner toutes les informations dont **nous** avons besoin pour examiner **votre** demande d'indemnisation.

Recouvrement d'un paiement de perte

Nous pouvons engager une procédure en **votre** nom, mais à **nos** frais, pour recouvrer **notre** bénéfice, le montant de tout paiement que **nous** avons effectué en vertu de la présente **police**. **Vous** devez **nous** fournir toute l'aide dont **nous** pouvons raisonnablement avoir besoin pour ce faire.

Propriété récupérée

Si **nous** récupérons un article de **votre** collection après que **nous** ayons payé une demande d'indemnisation, **nous** **vous** écrirons à **votre** adresse indiquée dans la **nomenclature des risques** et **vous** pourrez **nous** la racheter dans un délai de 90 jours. **Nous** facturerons :

1. le montant que **nous** avons payé pour **votre** demande d'indemnisation, plus le total des intérêts ; ou
2. la valeur de marché de l'article au moment où **nous** le récupérons ;
selon la valeur la moins élevée.

Demandes d'indemnisation frauduleuses

Si **vous** avez tenté de **nous** tromper en **nous** donnant délibérément de fausses informations ou en faisant une demande d'indemnisation frauduleuse en vertu de la présente **police** :

1. **nous** serons en droit de **vous** donner un avis de résiliation de la **police** en vigueur, à compter du moment de tout acte ou demande d'indemnisation frauduleux ou de la fourniture de telles fausses informations ;
2. **nous** serons en droit de refuser d'effectuer tout paiement en vertu de la **police** en ce qui concerne toute demande d'indemnisation faite ou toute perte après la survenance d'un acte ou d'une demande d'indemnisation frauduleux ou la fourniture de ces fausses informations ;
3. **vous** devez rembourser tous les paiements que **nous** avons déjà effectués concernant des demandes d'indemnisation ou des pertes survenant après un acte ou une demande d'indemnisation frauduleux ou la fourniture de ces fausses informations ; et
4. **nous** serons en droit de conserver toutes les primes payées.

Cela n'affecte pas **vos** droits en lien avec une demande d'indemnisation ou une perte survenant avant la date de tout acte ou demande d'indemnisation frauduleux ou la fourniture de telles fausses informations.

Conditions générales

Entreposage commercial	Si un article de votre collection est entreposé dans un lieu de stockage commercial pendant plus de 90 jours, vous devez nous en informer dès que raisonnablement possible.
Soin raisonnable	Vous devez prendre des mesures raisonnables pour protéger votre collection contre la perte ou les dommages et pour la maintenir en bon état. Si vous faites une demande d'indemnisation dans le cadre de cette assurance et que nous déterminons que la perte ou le dommage qui a entraîné une demande d'indemnisation a été causé(e) ou affecté(e) directement par votre non-respect de vos obligations dans le cadre de cette condition, nous pouvons refuser de payer votre demande d'indemnisation ou réduire le montant de tout paiement que nous effectuons dans le cadre de la demande d'indemnisation.
Annulation	<p>Vous pouvez annuler cette police en nous écrivant :</p> <ol style="list-style-type: none">1. dans les 14 jours suivant le début de la présente assurance ou la date de réception de votre police, selon la date la plus tardive, et vous recevez un remboursement intégral de la prime si vous n'avez pas fait de demande d'indemnisation, ou2. à tout moment après les 14 premiers jours suivant le début de cette assurance ou la réception de votre police, quelle que soit la date la plus tardive, et nous restituerons toute prime que vous avez payée pour toute période d'assurance, à condition que vous n'avez pas fait de demande d'indemnisation. <p>Nous pouvons annuler la présente police en vous envoyant un préavis de 30 jours par courrier recommandé à votre adresse indiquée dans la nomenclature des risques. Nous ne le ferons que pour une raison valable. Nous vous restituerons toute prime que vous avez payée pour toute période d'assurance restante.</p>
Tiers	La présente police est uniquement entre vous et nous . Aucune disposition de la présente police n'est destinée à offrir à une autre personne un avantage en vertu de la présente police ou le droit d'appliquer une quelconque condition de cette assurance.
Coassuré	Si plusieurs assurés figurent dans la nomenclature des risques , le montant total que nous paierons ne dépassera pas le montant que nous serons tenus de payer à l'un de vous .
Informations	Pour décider d'accepter cette assurance et de définir les conditions et la prime, nous nous sommes appuyés sur les informations que vous nous avez indiquées. Vous devez répondre à toutes les questions que nous vous posons en vous assurant que toutes les informations indiquées sont exactes et complètes.
Falsification	<p>Si nous établissons que vous nous avez fourni délibérément ou de manière imprudente de fausses informations, nous traiterons cette assurance comme si elle n'avait jamais existé et déclinons toutes les demandes d'indemnisation.</p> <p>Si nous constatons que vous avez fait preuve de négligence en nous fournissant les informations sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour accepter cette assurance et définir ses conditions et sa prime, nous pouvons :</p> <ol style="list-style-type: none">1. traiter cette assurance comme si elle n'avait jamais existé et refuser de payer toutes les demandes d'indemnisation et de rembourser la prime payée. Nous ne le ferons que si nous vous avons fourni une couverture d'assurance que nous n'aurions pas proposée autrement ; ou2. modifier les conditions de votre assurance. Nous pouvons appliquer les présentes conditions modifiées comme si elles étaient déjà en place si une demande d'indemnisation a été impactée négativement par votre négligence ; ou3. annuler votre police conformément aux conditions d'annulation. <p>Nous ou votre agent d'assurance vous contacterons si nous :</p> <ol style="list-style-type: none">4. avons l'intention de traiter cette assurance comme si elle n'avait jamais existé ; ou5. devons modifier les conditions de votre police.

Changement de situation	<p>Vous devez nous informer, dès que possible, en cas de modification des informations que vous nous avez fournies. Vous devez également nous informer si vous avez fait faillite ou si vous avez été reconnu coupable d'un crime pendant la période d'assurance.</p> <p>Lorsque nous serons informés d'un changement, nous vous indiquerons si cela affecte votre police. Par exemple, nous pouvons annuler votre police conformément aux conditions d'annulation ou modifier les modalités de votre police.</p> <p>Si vous ne nous informez pas d'un changement, cela peut affecter toute demande d'indemnisation que vous faites ou invalider votre assurance.</p>
Droit en vigueur et juridiction compétente	<p>Sauf accord contraire dans la nomenclature des risques, cette assurance est régie par le droit anglais. En cas de litige, celui-ci ne sera traité que par les tribunaux d'Angleterre et du pays de Galles, sauf si une autre juridiction est convenue dans la nomenclature des risques.</p>
Sanctions	<p>Nous ne serons pas considérés comme fournissant une couverture et nous ne serons pas tenus de payer une demande d'indemnisation ou de donner un avantage en vertu de la présente police dans la mesure où la fourniture d'une telle couverture, le paiement de cette demande d'indemnisation ou la fourniture d'un tel avantage nous exposerait à une sanction, une interdiction ou une restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales ou économiques, lois ou réglementations de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.</p>

Nomenclature des risques

Numéro de police :

Assuré :

Adresse de correspondance :

Période d'assurance :

De :

À :

Montant total assuré :

Articles listés :

Articles non listés :

Emplacement principal :

Montant total assuré :

Franchise :

Conditions :

Conformément à la formulation PCA23.

Prime :

Droit et juridiction :